

CHARTRE ORALSACE

I- PREAMBULE

Peut devenir membre toute personne ou association concernée par l'objet de cette charte :

- ▶ conteurs professionnels et amateurs
- ▶ artistes dont la pratique est en lien direct avec le conte
- ▶ structures organisatrices d'événements dans le domaine de l'oralité.

Cette Charte sera réexaminée régulièrement, afin de garder à notre réflexion le caractère vivant et permanent qu'elle a souhaité se donner. Elle se veut et doit rester pour les conteurs et leurs partenaires un outil de réflexion.

Ethique du site

1 - Les informations figurant sur la fiche personnelle d'un adhérent engagent sa pleine responsabilité morale. Par son adhésion et la signature de la charte, chaque membre certifie l'authenticité des renseignements fournis.

2- Les modérateurs du site refuseront toute inscription ou texte contrevenant aux principes élémentaires du droit (discrimination raciale, religieuse, sexuelle, politique...) et contacteront le scripteur concerné pour l'en informer.

En cas de litige, la question sera renvoyée à une concertation collégiale.

3- Les adhérents sont invités à procéder à des mises à jour régulières de leur fiche afin d'en garantir l'actualité.

Conditions d'adhésion

La consultation du site est libre.

La mise en ligne d'un profil (conteurs, artistes) ou d'informations est réservée aux membres en règle de leur cotisation :

- ▶ conteurs professionnels et amateurs
- ▶ artistes dont la pratique est en lien direct avec le conte, par exemple : « Conte et Slam », « Conte et Jeu d'ombres », « Conte théâtralisé »...
- ▶ structures organisatrices d'événements dans le domaine de l'oralité

Adhésion

La cotisation annuelle est fixée à 20€. L'adhésion à l'association « Collectif Oralsace » obéit aux modalités suivantes :

ETAPE 1 : (cette étape ne s'adresse qu'aux conteurs)

Envoi d'une lettre de motivation, d'un CV et d'un formulaire d'adhésion à l'association « Collectif Oralsace ». Il est nécessaire d'être parrainé par un membre du Collectif Oralsace, ou de faire parvenir des dates de représentations pour venir voir le travail du conteur.

Votre courrier sera accompagné :

- ▶ d'un exemplaire de la Charte du site Oralsace signée. La signature de la Charte conditionnera l'adhésion définitive.

- De vos coordonnées, adresse mail et site Internet personnel, le cas échéant.

Nous proposons la définition suivante du conteur professionnel : "Tout artiste dont la pratique du conte est régulière, rémunérée et déclarée".

ETAPE 2 : Envoi d'un chèque de 20€ à l'association « Collectif Oralsace », Maison des associations, 1a, Place des Orphelins, 67000 Strasbourg. Le versement de la cotisation fera l'objet d'un reçu.

ETAPE 3 : (cette étape ne s'adresse qu'aux conteurs) Création de votre espace personnel : un compte à votre nom sera créé sur le site Oralsace et votre LOGIN et votre MOT DE PASSE vous sera communiqué par mail afin que vous puissiez mettre en ligne vos informations.

Fonctionnement du site

Des modérateurs veilleront régulièrement au bon fonctionnement du site. Pour tout renseignement d'ordre technique, veuillez contacter le webmestre.

II – DE L'ART DES CONTEURS

1- L'Art des conteurs ne s'arrête pas avec les générations précédentes : nous entendons pratiquer cet Art aujourd'hui et demain, avec autant de liberté et de rigueur que les conteurs d'hier.

Nous reconnaissons conteur celui ou celle qui raconte avec une couleur de parole unique, des histoires vraies, fictives ou symboliques issues d'un répertoire original, fruit d'efforts et de recherches personnelles.

L'Art du conte étant par essence celui de l'oralité, c'est à dire détaché dans sa pratique du support des livres, il ne saurait être confondu avec une lecture publique.

2- Un conteur peut transmettre publiquement une œuvre ne lui appartenant pas s'il s'engage à en faire préalablement la demande à l'auteur, et sous couvert de son accord.

Il en fera état à chaque représentation.

(cf. Loi N° 57-298 du 11 mars 1957 et loi N° 85-660 du 13 juillet 1985, disponibles facilement dans les mairies.)

III- Du Répertoire Commun

Nous nous interdisons de protéger ou de faire protéger sous notre nom ou sous un nom d'emprunt toute « œuvre du domaine public » sous un autre statut que celui d'adaptateur. Il nous appartient de veiller à ce que cette nuance soit toujours mentionnée sans ambiguïté.

IV- Du Répertoire de Chacun

Nous reconnaissons, comme c'est le cas pour toute œuvre d'art, que lorsqu'un conteur publie un conte ou le raconte en public, sa version ne tombe pas pour autant dans le « domaine public ».

Nous nous engageons par conséquent à ne pas enregistrer, ni transcrire, ni diffuser -même partiellement- les versions de nos confrères sans leur accord.

V- De l'Argent et de la Solidarité entre Conteurs

1 - Nous reconnaissons à tout conteur, quel qu'il soit, le droit d'offrir comme de vendre le produit de son Art.

2 - Le conteur doit estimer la valeur financière de sa prestation de manière juste afin de respecter l'art du conte et ne pas porter préjudice aux autres conteurs.

VI- De nos Relations avec nos Partenaires

Nous nous engageons à demander à nos partenaires un contrat écrit exposant en détail et en totalité : La nature de l'intervention, les exigences artistiques, techniques et financières, dans le respect des lois concernant l'engagement des artistes du spectacle et des principes de cette charte.